

**DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES**  
*(DGRCDÉ-DMC – Direction adjointe des opérations du marché)*

<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	
<b>Promoteur</b>	Terreau Biogaz s.e.c.
<b>Titre du projet</b>	Captage et destruction du biogaz du LES de Robertsonville
<b>Code du projet</b>	LE011
<b>Période de rapport de projet</b>	2018-09-15 au 2019-09-14
<b>Protocole applicable</b>	2 – Lieux d'enfouissement – Destruction ou traitement du CH <sub>4</sub>

<b>SUJET</b>
Délivrance de crédits compensatoires à la suite de l'analyse du rapport du projet et du rapport de vérification soumis par le promoteur

<b>DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES</b>			
Nombre de crédits compensatoires demandés par le promoteur : <b>4 794</b>			
<b>Nombre de crédits compensatoires</b>	<b>Millésime 2018</b>	<b>Millésime 2019</b>	<b>Total</b>
Délivrés	1 551	3 243	<b>4 794</b>
Versés au promoteur	1 504	3 145	<b>4 649</b>
Versés dans le compte d'intégrité environnementale	47	98	<b>145</b>
Date de la délivrance : <b>2020-05-13</b>			
<b>Explications :</b>			
Tel que prévu à l'article 70.20 du « Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre », 3 % des crédits compensatoires délivrés ont été versés dans le compte d'intégrité environnementale du ministre.			